



22 MAI 2019

DÉLIBÉRATION N° 56/2019 du 13 mai 2019 **513-56-DE**
acceptant le principe de l'opération intitulée «Acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des
voies et servitudes publiques», approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du
Pays et de l'Etat au titre de la DETR et abrogeant les délibérations n°08/2018 et n°46/2019

En sa séance du 13 Mai 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n°
04/CONV/CM/2019 du 30 Avril 2019, sous sa présidence, avec Madame Mathilde BUARD, secrétaire de
séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française,
modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et
la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des
Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977,
modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième
parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs
groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,
relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 08/2018 du 13 février 2018 acceptant le principe de l'opération intitulée «acquisition de
lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publiques», approuvant le dossier technique et
sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR;

Vu la délibération n° 46/2019 du 18 avril 2019 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la
fourniture de lampadaires solaires pour l'éclairage public de voies et servitudes de la commune de Huahine;

Estimant nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'améliorer l'éclairage public dans les voies et servitudes
desservant les bâtiments publics tels que les écoles, les mairies annexes, ainsi que les places publiques
(notamment le front de mer de FARE et le stade du complexe omnisports de VAIHARO) ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'éclairage solaire dans le cadre du développement durable pour la
protection de l'environnement, opération qui permettrait en outre de ne pas augmenter les frais en
électricité ;

Considérant l'avis de la DDC;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
808	Acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publiques

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er} est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR, conformément au plan de financement suivant :

Pays (60 %)	6.475.075 FCFP
Etat au titre de la DETR (20 %)	2 158.358 FCFP
Fonds propres communaux (20 %)	2.158.359 FCFP
Montant TTC de l'opération	10.791.792 FCFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays et de l'Etat.

Article 5 : Les délibérations n° 08/2018 du 13 février 2018 et n° 46/2019 du 18 avril 2019 sont abrogées

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fitiï), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii) M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiï), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe) donne pouvoir à M. Georges TUIHANI, M. Antonio MALATESTTE, (3è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA; M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Romuald LAI, chef de corps du service incendie; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale ; Moehau COLOMBANI, responsable de la cellule permis de construire et cadastre, Heiarii AFAIPIA, agent de la cellule permis de construire et cadastre.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

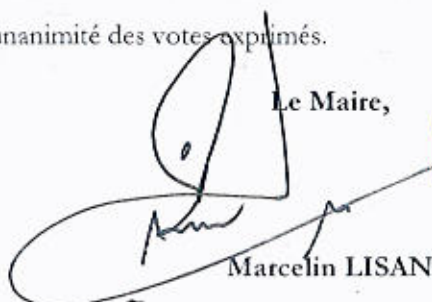
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

